

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 22 JUILLET 2019

Membre(s) présent(s) : Suzette de Rome, Jacqueline Poirier, Emmanuelle Garnaud, Claude Caron et Vincent More

Membre(s) absent(s) : Marie Diamant et Stéphane Fraser

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Est aussi présent : Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Suzette de Rome et Emmanuelle Garnaud respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres présents,

2019-07-366 QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

3. Résolution de contrôle intérimaire (RCI) restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation pour le territoire défini par règlement comme étant le noyau religieux faisant partie de la zone 25 ch

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 90-06-127 est entré en vigueur le 20 août 1990;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement no 90-07-128 est entré en vigueur le 20 août 1990;

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme no 90-04-125 est entré en vigueur le 20 août 1990;

CONSIDÉRANT que le règlement 2006-02-242 constituant le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage est entré en vigueur le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les paroissiens et les citoyens de Notre-Dame-du-Portage ont manifesté à de nombreuses occasions leur attachement au noyau religieux (assemblées publiques paroissiales, démarche de consultation Portageons notre milieu);

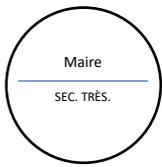
CONSIDÉRANT que le presbytère de Notre-Dame-du-Portage est situé au cœur du village, sur la place de l'église, et que la municipalité considère important de conserver une place de l'église avec des vocations institutionnelle, publique et communautaire;

CONSIDÉRANT que le presbytère fait partie du noyau religieux qui fait partie du patrimoine culturel du Québec et qu'il est cité site patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée dans une révision quinquennale de ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite se donner un temps de réflexion pour bien définir le cadre de planification du territoire du site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé par Claude Caron et Jacqueline Poirier respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres présents :

- 2019-07-367** QUE le conseil municipal adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, nouvelles constructions ou démolitions de bâtiments principaux, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots faits par aliénation ainsi que demande de changement d'usage dans le territoire qui constitue le noyau religieux tel que défini par le règlement 2006-02-242 et faisant partie de la zone 25 CH.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

4. Période de questions et réponses (facultatives)

Des citoyens(ne)s posent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge sa directrice générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Un membre de la Fabrique invite à la reprise des négociations entre le conseil municipal et la Fabrique pour la cession des bâtiments religieux. Une prise de contact sera faite après la Fête du travail.

5. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 19 h 52.

Vincent More
Maire

Line Petitclerc
Directrice générale / secrétaire-trésorière